

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le 25 février à 18h01 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Bernard GENEVRAY, adjoints
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET,
Laurence FONTAINE, Alexandre CARRET arrive en retard à 18h04

Absents représentés : Stéphanie DIJKMAN est représentée par Lucy MILLER, Maud VALLA est représentée par Séverine FONTAINE, Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR

Absents : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 18 février 2015 - Date d'affichage 18 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : 02/03/2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence en hommage à Thierry BRUYAT et Denise BONNEVIE, qui nous ont quittés récemment.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Renaud GROLEE et lui laisse la parole pour se présenter. Il a intégré Tignes Développement au poste de Responsable Animation et Evénements depuis le 12 février 2015.

A.0 Modification de l'Ordre du jour

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Si vous en êtes d'accord, je vous propose de changer l'ordre dans la 4^{ème} partie, affaires financières des points présentés. Le point 4.2 deviendrait le point 4.4. Le point 4.3, le point 4.2 et le point 4.4, le point 4.3 »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

A.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 16 janvier 2015.

Aucune remarque écrite n'a été formulée sur le compte rendu.

Monsieur BREHERET signale qu'il a formulé des remarques.

Le Maire indique qu'elles n'ont pas été prises en compte.

Monsieur BREHERET proteste en précisant qu'il tenait à ce que ses arguments soient consignés. Le Maire lui demande quels étaient ses arguments et sur quels points portaient-ils.

Monsieur BREHERET indique qu'ils portaient sur la 6^{ème} Partie : Affaires foncières et d'urbanisme, et plus particulièrement sur la vente du « Chalet du Lac ». Il tenait à ce que soit précisé que cela relevait d'un deal qui consistait pour la commune à lever la charge qui pèse sur ce terrain contre le versement de la somme de 500 000€ à la commune ; et que la façon dont cela était écrit, « c'était un deal ».

Il insiste en disant que Monsieur GENEVRAY avait acquiescé.

Des remarques écrites ont été exprimées concernant le Procès-Verbal et non le compte rendu. Elles seront prises en compte et indiquées sur le Procès-Verbal du conseil du 14 janvier 2015.

Je vous propose d'approuver le compte rendu. »

Les remarques énoncées par Monsieur Christophe BREHERET sont les suivantes :

« 6^{ème} partie : Affaires foncières et d'urbanisme –

6.1 -Vente du bâtiment « Chalet du Lac » et de son tènement foncier entre l'association « ALTITUDE » et la société « CLUB DEAL 11 » représentée par Monsieur Olivier CARVIN -
Autorisation à donner au Maire de signer la levée de charge à intervenir.

Monsieur BREHERET remarque que cela relève d'un deal qui consiste pour la commune à lever la charge qui pèse sur ce terrain contre le versement de la somme de 500 000€ à la commune ; et que la façon dont cela est écrit, « c'est un deal ».

Monsieur GENEVRAY reformule en disant que c'est un cadeau.

Monsieur BREHERET pense que ce n'est pas un cadeau, mais réellement un deal, un accord mais il n'a pas les moyens de le vérifier.

Le Maire répond qu'il avait bien les moyens de le vérifier. D'ailleurs ce sujet avait été discuté en comité consultatif d'urbanisme le 17/06/2014 où Monsieur BREHERET siégeait et qu'aucune remarque de sa part n'avait été formulée. Par la suite, ce point avait été vu également en conseil municipal où Monsieur BREHERET avait posé une question et la réponse lui avait d'ailleurs donné satisfaction. Ce point avait été voté.

Monsieur BREHERET reprend le Maire en indiquant qu'il ne s'agissait pas d'un point mais d'une information et qu'il n'y a donc pas eu de vote.

Il insiste en indiquant qu'il est gêné par cette présentation et qu'il ne peut « s'amuser » à sortir toutes les pièces de ce dossier.

Le Maire lui répond qu'il n'avait pas à s'amuser, qu'il suffisait, au regard de la note présentée avant le conseil, de se rapprocher des services de l'urbanisme pour obtenir toutes les informations. »

Monsieur BREHERET vote donc contre l'approbation du compte rendu car ses remarques n'ont pas été prises en compte dans le compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Gilles MAZZEGA et Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE ;

Avant de poursuivre, le Maire souhaite intervenir par rapport aux questions que les élus de l'opposition formulent avant le conseil municipal.

Le Maire indique qu'à l'occasion d'un rendez-vous avec Monsieur MAZZEGA, il avait évoqué avec lui une rencontre avant chaque conseil municipal pour échanger et débattre sur les points du conseil municipal, même si les élus de l'opposition sont présents dans les différentes commissions et ont accès à toutes les informations. Cette rencontre pourrait être constructive.

Le Maire rappelle qu'à la suite de leur élection, les élus ont fait en sorte qu'il y ait une lisibilité sur les aspects financiers : le cabinet COMETE avait été diligenté le 30 avril pour faire un point complet sur le budget principal et ses composantes en travaillant sur une rétrospective financière. Une autre réunion avait été organisée le 20 juin sur la prospective financière du budget principal.

Malgré ces interventions, des questions posées par mail mélangent les DOB, les CRAC et les comptes administratifs.

Ce qui n'aurait probablement pas été le cas si les élus avaient pris le temps de rencontrer le Maire, comme il l'avait proposé. Certaines questions n'auront pas de réponses. Le Maire reproche à l'opposition d'être dans le négatif, le suspicieux et non dans le constructif.

De plus, il précise que les comptes de gestion n'étaient pas envoyés en réponse à leur question mais étaient des pièces annexes à la note de synthèse du conseil.

Il rappelle également que le service des finances a connu des événements dramatiques et que ce service travaille avec du personnel intérimaire.

Le Maire annonce qu'il y aura une commission des finances le 5 mars.

Monsieur MAZZEGA espère que le président qui sera nommé pourra expliquer les comptes car il est très difficile de les comprendre.

Le Maire insiste en disant que les explications auraient pu être faites si les questions n'avaient pas été données la veille du conseil.

Laurence FONTAINE indique qu'il y avait trois convocations différentes.

Le Maire répond qu'une seule convocation avait été envoyée dans un délai de 7 jours avant le conseil.

Monsieur BREHERET dit qu'il est compliqué de poser des questions sur les 4 chiffres présentés dans la note de synthèse.

Le Maire répète qu'il souhaite travailler avec les élus de l'opposition et non contre eux, et qu'il se réserve le droit de ne pas répondre à leurs questions s'il n'y a pas de rendez-vous demandé en amont de la séance du conseil municipal, considérant que ce n'est pas constructif.

Par ailleurs, le Maire informe que Denis CHAPPELAZ viendra le 19 mars pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire, ainsi que la prospective financière, à l'image de ce qui a été fait l'année dernière. Une convocation sera envoyée ultérieurement.

Pour finir, le Maire annonce qu'il a commandé un audit sur les comptes de l'ensemble de la commune. Trois cabinets ont été consultés, et c'est le cabinet W&Associés Audit qui a été retenu pour un montant de 14 700€ TTC, il interviendra fin mars. Le rendu de cet audit sera communiqué comme à chaque fois.

Gilles MAZZEGA, Laurence FONTAINE et Capucine FAVRE approuvent cette décision.

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0) Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 14 janvier dernier :

Le 15 janvier, j'ai assisté au comité consultatif du tourisme

Le 16 janvier a été présenté le projet sur le quartier du Lavachet par Monsieur Giachino

Le 19 janvier, se tenait une réunion de bureau de la MIHT.

Les 20 et 21 janvier j'étais présent à Grand Ski

Le 20 janvier, avait lieu la commission jeunesse MIHT

Le 21 janvier, Messieurs Genevray, Guignard, Sanson, Bonnefond et Lescop ont été visité la station d'épuration de Morzine

Le 22 janvier, la commission intercommunale « Rayonnement touristique » a eu lieu.

A cette même date se tenait le conseil municipal des enfants.

Le 23 janvier, j'avais rendez-vous avec le Directeur d'Exploitation Hydraulique Savoie Mont Blanc, M. Perier et le gestionnaire de Titre Savoie (BETE), M. Chamiot-Clerc. J'étais accompagné de Bernard Genevray et Claude Sanson.

Le 27 janvier, Monsieur Reval a assisté à une réunion sur la révision des valeurs locatives professionnelles à la Direction Départementale des finances publiques.

A cette même date, avait lieu la présentation des CRACS des ZAC par la SAS

Le 29 janvier, Monsieur Baron, de la société ENEOS a présenté le projet de réhabilitation énergétique du curling B.

Le 29 janvier également eu lieu une commission de sécurité pour les établissements Arbina, Club med, Aiguille Percée et Génepy

Le 30 janvier était présenté le projet APEX 2100 en lieu et place de l'Hôtel Pramecou par Monsieur Giachino en présence de Clive Pegram et Clive Woodward.

Le 3 février a eu lieu une réunion avec la FACIM en vue de préparer les visites estivales

Le 4 février était organisée les commissions du Conseil Municipal des enfants environnement/cadre de vie et Animation /culture.

Le 5 février, a eu lieu un conseil communautaire.

A cette même date a eu lieu un comité d'urbanisme

Toujours à cette même date, a eu lieu une rencontre Tignes / Val d'Isère sur la faisabilité d'une STEP unique en présence de Mme Deprost, le cabinet Profil études et le cabinet d'avocats BLT Droit Public. J'étais accompagné de Bernard Genevray.

Le 10 février a eu lieu une commission travaux

Le jeudi 12 février, une première réunion du SCOT a eu lieu.

Le 14 février Carole Genevray, du cabinet Comète a présenté l'étude du modèle économique de Tignes

Le 17 février s'est réunie une commission communale des impôts

Le 23 février a eu lieu une commission MIHT en faveur de la jeunesse

Le 24 février, j'ai assisté à une commission communication

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-1 - Création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique - Désignation des membres du jury de concours et autorisation à donner au Maire de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale sur la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique, un programme présentant le projet de construction envisagé a été établi.

Ce programme présente l'opération, qui consiste en la construction neuve d'un bâtiment à Tignes le Lac dont la fonction principale est d'assurer l'accueil de la petite enfance locale touristique ; cette fonction principale étant complétée par la création de locaux à vocation commerciale et par la création d'appartements.

Ainsi, le programme de construction du bâtiment susvisé comprend :

- Une crèche communale
- Une crèche touristique
- Un local Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Des locaux d'accueil pour les enfants des écoles de ski
- Un ou des espaces commerciaux
- Des appartements
- Des aménagements extérieurs

Afin de pouvoir initier la réalisation des travaux au printemps 2016, il est nécessaire de lancer dès à présent la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre adéquate.

En application des articles 70 et 74 du Code des marchés publics, la procédure de consultation sera celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure nécessitant la désignation d'un jury de concours, dont la composition s'effectue conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, il est demandé au présent Conseil Municipal d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

En effet, l'article 24 du Code des marchés publics dispose que :

« I.-Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

[...]

b) Pour les collectivités territoriales [...], les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22. [...]

Nota : les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 sont celles relatives à la composition de la Commission d'appel d'offres.

d) Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

e) En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

II.-Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence sont invités à participer aux jurys de l'Etat. Ils peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

III.-Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative. [...]

Au regard des dispositions précitées, le jury sera donc composé :

1°) de membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, Président du jury
- Trois conseillers municipaux élus par le présent Conseil Municipal (3 membres titulaires et 3 suppléants)
- Une ou des personnalité(s) compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser (maximum 5 personnalités)
- Un tiers de maîtres d'œuvre, membres du jury ayant la qualification exigée des candidats au concours ou une qualification équivalente

A titre d'information, il est précisé au Conseil Municipal que les personnalités compétentes, ainsi que le tiers de maîtres d'œuvre, seront désignés ultérieurement par la voie d'un arrêté du Président du jury.

2°) de membres à voix consultative (sur invitation du Président du jury):

- Le comptable public
- Le Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions ;
- de procéder à l'élection des conseillers municipaux, membres titulaires et suppléants du présent jury de concours ;
- de m'autoriser à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre correspondante. »

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, il est procédé à l'élection des membres du jury de concours.

Le Maire rappelle que c'est un vote par liste. Il demande aux élus de l'opposition s'ils souhaitent présenter quelqu'un. Ce à quoi il est répondu par la négative.

Le Maire appelle les candidatures.

Une seule liste est présentée : Génération Tignes. Titulaires : Maud VALLA, Séverine FONTAINE, Serge GUIGNARD. Suppléants : Lucy MILLER, Geneviève EXTRASSIAZ- ALVAREZ, Serge REVIAL.

Gilles MAZZEGA demande si le Maire répond à leur question.

Le Maire répond que plusieurs réunions ont été conduites au sujet de la crèche auxquelles Monsieur MAZZEGA et Monsieur BREHERET ont assisté : le 7 juillet sur le domaine skiable, le 25 novembre une étude de faisabilité a été présentée, et enfin lors de la commission de travaux qui s'est réunie il y a une quinzaine de jours, où le cahier des charges avait été présenté.

Monsieur BREHERET indique que lors de la réunion du 25 novembre, était présenté le cahier des charges précis. Le Maire répond que c'était une étude de faisabilité. Il ajoute que l'équipe municipale

a été élue avec un programme qui contenait la réalisation d'une crèche. La concertation, avec les professionnels des écoles de ski et les personnes travaillant en crèche, sur l'étude du lieu avait été faite avant leur élection. Il interpelle d'ailleurs Séverine FONTAINE pour qu'elle confirme que des réunions étaient organisées avec la direction de la crèche sur ce projet et notamment sur le lieu, après les élections. Elle confirme.

Monsieur MAZZEGA rappelle qu'ils avaient également proposé, dans leur programme, une construction de crèche. Il demande pourquoi il n'y a pas eu une étude des lieux ; notamment concernant le bâtiment de la DDE. Il aurait souhaité que leurs idées soient confrontées à celles des élus en place.

Monsieur BREHERET demande pourquoi, sur le dernier compte rendu de la commission de travaux, ne sont pas indiquées les raisons pour lesquelles il était contre ; c'est-à-dire l'étude du lieu qui n'a pas été faite en concertation.

Monsieur le Maire ne répond pas à son interrogation.

Il est procédé par la suite au vote.

Monsieur GENEVRAY, 5^{ème} adjoint procède au dépouillement : 14 voix Génération Tignes et 4 nuls.

Sont élus membres titulaires : **Madame Maud VALLA – Madame Séverine FONTAINE – Monsieur Serge GUIGNARD.**

Sont élus membres suppléants : **Madame Lucy MILLER – Madame Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ – Monsieur Serge REVIAL.**

Capucine Favre rappelle que les élus de l'opposition sont également attachés à ce projet de crèche qui faisait partie de leur programme électoral. L'étude du lieu ne faisant pas partie intégrante du concours, les élus de l'opposition sont obligés de voter contre.

Monsieur le Maire persiste en indiquant qu'ils sont contre la construction de cette crèche et que pourtant, le lieu est fondamental, puisqu'il apporte au site une nouvelle dimension. Les professionnels impliqués ont d'ailleurs donné un avis.

Après l'élection des membres du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE), à la majorité, APPROUVE

l'ensemble des dispositions proposées

et autorise le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre correspondante.

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-2 - Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique, tant culturelle que sportive ou de loisirs, de la station de Tignes – Approbation du principe d'une Délégation de Service Public et lancement de la procédure

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En 1999, la Commune de Tignes a conclu avec la SAGEST Tignes Développement, une convention de Délégation de Service Public relative à l'accueil, l'information des touristes, la promotion et

l'animation touristique de la station et de la centrale de réservation. Cette convention avait été conclue pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2009.

A la suite de cela, une nouvelle convention de Délégation de Service Public a été conclue avec la SAGEST Tignes Développement pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2015.

En 1999, la Commune de Tignes a également conclu avec la SAGEST Tignes Développement, une convention de Délégation de Service Public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs. Cette convention a été conclue pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2014.

Par un avenant n° 3 conclu en 2012, la durée de ladite convention a été prolongée d'une année.

Cette prolongation avait pour but de faire coïncider les dates de fin des deux conventions précitées au 31 décembre 2015, afin de ne conclure qu'une seule et même convention de Délégation de Service Public regroupant les deux types d'activités.

Ainsi, les deux conventions susvisées arrivant à échéance au 31 décembre 2015, et la procédure de Délégation de Service Public étant longue (environ neuf mois), il convient de lancer dès à présent une nouvelle consultation de Délégation de Service Public concernant l'accueil, l'information des touristes, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique, tant culturelle que sportive ou de loisirs, de la station de Tignes.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport visant à présenter à l'assemblée délibérante les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est ainsi informé des modalités actuelles de gestion des deux Délégations de Service Public, du contexte général dans lequel s'inscrira la nouvelle convention, ainsi que des évolutions envisagées.

Le Conseil Municipal est également informé que le Comité Technique Paritaire a été consulté, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel « *les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions liées :*

1° à l'organisation des administrations concernées ;

2° aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ».

Ainsi réuni le 16 septembre 2014 en Mairie, le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable quant au renouvellement et la fusion des deux conventions de Délégation de Service Public. Cet avis, qui figure au point VII du Compte Rendu du Comité, est annexé au rapport de présentation visant à présenter à l'assemblée délibérante les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Enfin, il est précisé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission permanente compétente en matière de Délégation de Service Public a été nommée lors du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

Cette Commission a pour rôle de procéder à l'ouverture des candidatures, à l'ouverture des offres proposées par les candidats, ainsi qu'à l'examen de ces offres et à la formulation d'un avis.

En effet, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

Il est rappelé que la commission de Délégation de Service Public permanente s'établit ainsi :

Président : M. Le Maire Jean-Christophe VITALE, ou son représentant

Membres titulaires : Mme Lucy MILLER, M. Franck MALESCOUR, M. Christophe BREHERET

Membres suppléants : Mme Maud VALLA, Mme Cécile SALA, M. Gilles MAZZEGA

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une Délégation de Service Public unique relative à la gestion de l'accueil, de l'information des touristes, de la promotion, de la commercialisation et de l'animation touristique, tant culturelle que sportive ou de loisirs, de la station de Tignes, au vu du rapport de présentation établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT. Ladite convention sera conclue pour une durée de 12 ans, allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027.
- d'autoriser le lancement de la procédure de Délégation de Service Public, et notamment de satisfaire aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT. »

Le Maire indique que la question était la suivante : Peut-on rappeler les missions de la Commission permanente et du comité technique d'une façon plus générale ?

La Commission permanente compétente pour se prononcer en matière de DSP, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal du 2 juin 2014, a pour mission, dans le cadre d'une 1^{ère} phase de sélection, de se réunir afin d'ouvrir les plis contenant **les candidatures** et de dresser ainsi une liste des candidats admis à déposer une offre.

Dans le cadre d'une 2nde phase de sélection, cette Commission se réunit afin d'ouvrir les plis contenant **les offres** des candidats préalablement sélectionnés, examine ces offres et rend **un avis** les concernant.

A l'issue de cette 2^{ème} phase, la Commission établit **un rapport** présentant notamment :

- la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'analyse de leurs propositions ;
- un classement des offres (effectué en fonction des critères préalablement définis) conduisant à proposer un délégataire, et tenant compte de l'économie générale du contrat.

Pour rappel : la Commission ne rend qu'un avis.

Au vu de l'avis rendu par la Commission, Monsieur le Maire peut choisir de négocier avec le ou les candidats ayant remis une offre.

C'est à lui que revient **le choix du délégataire.**

Monsieur le Maire saisit ensuite le Conseil Municipal (assemblée délibérante) du choix du délégataire auquel il a procédé.

Afin que l'assemblée délibérante puisse se prononcer, le rapport de la Commission lui est transmis au moins 15 jours avant la date du Conseil Municipal.

Le Conseil décide, au vu du rapport de la Commission de DSP et du choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire, d'autoriser ou non ce dernier à signer la Convention de DSP en n'oubliant pas de se prononcer sur les éléments essentiels de la Convention à venir (notamment l'objet, les éléments financiers exacts, et l'attributaire de la Convention).

Quant au Comité Technique Paritaire, ce dernier est consulté pour avis sur les questions relatives notamment à « l'organisation des administrations intéressées et aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ».

Cette consultation a pour objet, en associant les personnels à l'organisation et au fonctionnement du service, d'éclairer l'assemblée délibérante de la Commune avant qu'ait lieu la délibération approuvant le principe du recours à une DSP (délibération présentée au Conseil de ce mercredi 25 février 2015).

L'avis du Comité Technique Paritaire doit donc intervenir avant que la collectivité territoriale ne prenne parti sur la question. C'est pour cela que le Comité a été consulté en amont de la procédure (le 16 septembre 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE ;

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-3 - Tignes Développement – Régie intéressée des parkings – compte-rendu d'activités 2014

Jean- Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le document reprenant les éléments d'information à caractère administratif et financier était consultable au secrétariat général.

L'activité des parkings a généré en 2014, un chiffre d'affaires net de 1.944.203,43 € HT, soit une diminution d'environ 9,6% par rapport à 2013.

Le résultat net pour la Commune est de 1 202 817,67€ HT par rapport à 1 431 583,09 € HT en 2013. Tout le détail des dépenses et recettes est repris dans le budget annexe des parkings.

Si vous n'avez pas d'observations particulières, je vous propose d'approuver le compte-rendu d'activités 2014 des parkings. »

Monsieur GENEVRAY indique que la baisse de ce chiffre d'affaires est difficilement explicable. Certains éléments comme un peu plus de gratuité pour les clients journée STGM, des places récupérées pour le partenaire JEEP peuvent expliquer cette baisse. Une analyse précise des ventes est difficile. SKIDATA refuse de répartir les ventes en lignes sur l'activité des parkings. SKIDATA propose de recourir à un cabinet extérieur, qui coûterait entre 50 000 et 80 000€.

Monsieur GENEVRAY indique que c'est une réflexion à avoir pour aller dans le détail de ces recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-4 - Tignes Développement – DSP du Lagon - compte-rendu d'activités 2014

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et reste hors de la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le document reprenant les éléments d'information à caractère administratif et financier était consultable au secrétariat général.

L'activité du Lagon a généré en 2014, un chiffre d'affaires net de 893 145€ HT, soit une hausse d'environ 1,91% par rapport à 2013. Le déficit net est de 543 797€ HT.

La fréquentation globale du Lagon pour l'année 2014 est de 205.300 visiteurs, soit une hausse de 1.23% par rapport à l'exercice précédent. (202 785 visiteurs en 2013)

Tout le détail des dépenses et recettes est repris dans le budget annexe du Lagon.

Si vous n'avez pas d'observations particulières, je vous propose d'approuver le compte-rendu d'activités 2014 du Lagon. »

Un déficit pour la commune et des charges très importantes d'entretien et des suivis des eaux et assainissement.

Monsieur BREHERET demande si le chiffre d'affaires (543 797 €) correspond aux encaissements ou les subventions.

Monsieur GENEVRAY lui indique que seuls les encaissements sont compris dans le chiffre d'affaires ; dont 358 000€ de la STGM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE.**

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-5 - Gestion du camping municipal à Tignes les Brévières – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion du camping municipal de Tignes les Brévières, sous forme de convention d'occupation du domaine public

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.
Jean-Christophe VITALE s'exprime ainsi :

« En 2008, une procédure a été lancée visant à confier la gestion du camping à un prestataire privé via une convention d'occupation du domaine public pour les étés 2008 et 2009.

Faisant suite à une interrogation quant au mode de gestion le plus adapté, la convention d'occupation du domaine public avait été privilégiée dès lors qu'elle apparaissait comme permettant de valoriser ce patrimoine, tout en étant attractive pour un gestionnaire privé malgré les contraintes du milieu (période d'ouverture très brève, niveau de clientèle fluctuant).

En 2010, il a été proposé de reconduire le même type de gestion pour une durée de 5 ans, soit pour la période allant de l'été 2010 à l'été 2014 inclus.

Au terme de ces cinq dernières années de gestion, les chiffres ci-dessous, issus du rapport d'activité annuel produit par le gestionnaire, attestent que ce mode de gestion est pertinent :

Activités du camping en chiffres :

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Données					
Chiffre d'affaire	19 346,50 €	15 490 €	17 695 €	17 243 €	17 829,70 €
Recettes épicerie	304 €	701 €	1 122 €	920 €	1 010 €

Fréquentation du camping :

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Mois					
Juin	123	100	82	235	123
Juillet	1 542	989	1 106	1 137	952
Août	1 238	1 126	1 721	924	1 368
Septembre	21	54	24	34	25
TOTAL	2 924	2 269	2 933	2 330	2 468

Ainsi, il est proposé de reconduire le même type de gestion pour une durée de 5 ans, soit pour la période allant de l'été 2015 à l'été 2019 inclus. Comme lors de la passation des précédentes conventions d'occupation du domaine public, celle-ci sera conclue après publicité et mise en concurrence.

Il sera demandé aux concurrents de faire une proposition permettant d'assurer la meilleure gestion possible du camping.

Aussi je vous propose :

- d'approuver le principe de la gestion du camping par la voie d'une convention d'occupation du domaine public ;
- de m'autoriser à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion du camping communal de Tignes les Brévières, sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 5 ans allant de l'été 2015 à l'été 2019. »

Le Maire indique qu'il y avait une question : a-t-on consulté à nouveau pour le chiffrage de la rénovation des parties sanitaires du Camping des Brévières ?

Le Maire répond que les arbitrages budgétaires n'avaient pas retenu la rénovation des sanitaires ; mais que des devis vont être demandés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-6 - Marché de conseil en gestion des assurances - Groupement de commandes entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement – Prolongation du marché par avenant

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« En 2011, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été passé, après mise en concurrence, avec la société AUDITASSUR concernant le conseil en gestion des assurances. Ce marché s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST Tignes Développement.

Ce marché comprend l'assistance à la passation des marchés d'assurances ainsi que le conseil en gestion des assurances pour les trois entités membres du groupement.

Ce marché arrivant à échéance au 31 mars 2015, décision a été prise au Conseil Municipal du 17 novembre 2014 de lancer une nouvelle procédure de consultation afin de le renouveler.

Cependant, ce marché prévoit que l'assistance et le conseil aux trois entités membres du groupement continuent pendant la durée des différents contrats d'assurances passés (qui font l'objet de marchés publics distincts).

Or, les marchés relatifs aux contrats d'assurances de la Commune de Tignes et de la SAGEST Tignes Développement arrivent à échéance au 31 décembre 2015, et ceux de la Régie des Pistes arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Ainsi, il apparaît opportun de faire coïncider les dates de fin de ces différents marchés avec celui de conseil en gestion des assurances afin, d'une part, d'assurer une continuité de la prestation de conseil avec les contrats d'assurances en cours et, d'autre part, d'aligner la prestation de conseil avec les contrats d'assurances sur lesquels elle porte.

Il est donc proposé de prolonger l'actuel marché de conseil en gestion des assurances par avenant, et ce pour une durée de neuf (9) mois allant jusqu'au 31 décembre 2015.

Une nouvelle consultation sera lancée avant cette échéance, dans le courant de l'année 2015, afin de permettre la remise en concurrence périodique imposée par le Code des marchés publics.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver l'avenant de prolongation n°1 au marché de conseil en gestion des assurances »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-7 - Réfection et aménagement de voirie -Groupement de commandes relatif à la passation du marché de réfection et d'aménagement de voirie entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ladite convention et de lancer la procédure de consultation correspondante

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans la perspective du renouvellement du marché de réfection et d'aménagement de voirie, la Commune de Tignes et la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes ont à nouveau décidé d'effectuer un achat groupé. En effet, ce groupement est réalisé dans le but d'augmenter l'effet de volume des achats et ainsi bénéficier de conditions économiques plus avantageuses du fait de l'effet de masse.

A cette fin, un groupement de commandes doit être constitué, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation de ce marché.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Cependant, la Commune et la Régie Electrique/Service des Eaux resteront respectivement responsables de l'exécution de leur marché.

Le marché de réfection et d'aménagement de voirie ainsi renouvelé sera à bons de commande et comportera un montant minimum et un montant maximum pour chaque membre du groupement, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

La Régie Electrique/Service des Eaux fera parvenir à la Commune l'estimation précise de ses besoins avant le lancement de la consultation relative au marché.

De plus, dans le cadre de ce groupement, il est prévu que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se prononcera sera celle de la Commune de Tignes.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes et la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes visant à la passation d'un marché public relatif à la réfection et l'aménagement de voirie,
- De m'autoriser à signer ladite convention,
- de m'autoriser à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE ;**

3EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-02-8 - Tarif des remontées mécaniques hiver 2015-2016

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Quelques erreurs sont relevées dans la note de synthèse qui a repris ce que la STGM a envoyé.

La proposition tarifaire pour la saison 2015-2016 a été examinée avec la STGM puis avec les élus de Val d'Isère.

L'avenant n°11 du 27/02/2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques prévoit, dans son article 3, que les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, basée sur l'indice BIPE des prix du secteur privé, augmenté de 1,5%, tant que ces tarifs sont inférieurs à un des tarifs Paradiski ou 3 Vallées (notamment les « 1 jour » et « 6 jours Espace Killy »)
Augmentation pour 2015-2016 : $2,48 + 1,5 = 3,98\%$

La STGM continue aussi ses efforts substantiels appliqués sur les ailes de la saison avec des réductions de 40 à 50 % sous différentes formes promotionnelles en début et en fin de saison.

1) Tarifs publics Espace Killy

Le tarif « 1 jour adulte Espace Killy » est de 54€ et le tarif « 6 jours Espace Killy » est de 270€.

La lecture des tarifs est facilitée pour les clients.

A titre d'exemple :

- Si le client skie de 2 à 5 jours, il économise 7€ par jour (et non 5€)
- Si le client skie entre 6 et 7 jours, il économise 9€ par jour (et non 7€)
- Si le client skie 8 jours, la 8^{ème} journée est offerte en plus de l'économie des 9€ par jour (et non 7€)
- Si le client skie entre 8 et 15 jours, il économise 15€ par jour (et non 13€)

Ce qui correspond aux tarifs journaliers suivants :

- les tarifs de 2 à 5 jours sont tous 47 € la journée
- les tarifs de 8 et 9 jours à 45 € la journée,
- les tarifs de 10 à 15 jours à 39 € la journée,

Le forfait « 6 jours » est calculé sur 5 fois le tarif « 1 jour ».

La réduction de 20 % est appliquée pour les forfaits enfants (5 à 13 ans inclus) et seniors (65 à 74 ans inclus) en préservant les mêmes tranches d'âge et la gratuité pour les moins de 5 ans et les 75 ans et plus.

A titre de comparaison, les tarifs pratiqués sur les autres stations pour la saison prochaine, sur le produit « 6 jours adulte » sont les suivants :

- 3 vallées : 289 € -> 7% plus cher que la proposition de l'Espace Killy à 270 €
- Paradiski : 289 €
- Mont Blanc Unlimited : 292 €
- Les Arcs : 250 €
- Val Thorens : 233 €

2) Tarifs Famille (Espace Killy pour 6 ou 7 jours)

Le forfait famille est préservé : le tarif enfant est appliqué pour tous les membres de la famille pour toutes les familles composées de 4 personnes minimum, comprenant au moins un adulte et des enfants de maximum 18 ans (21ans si étudiants) ; ce qui correspond à 20% de réduction pour toute la famille.

3) Tarifs Tignes seul :

Les tarifs proposés sont, comme en 2014-2015, réduits d'environ 10% pour la ½ journée et 15% pour 6 et 7 jours, par rapport aux tarifs Espace Killy soit 228€ pour 6 jours et 260 € pour 7 jours.

A titre de comparaison, les tarifs Val d'Isère seul sont d'environ 95% du tarif Espace Killy, soit 255 € pour 6 jours.

La grille tarifaire est jointe à la note.

4) Tarifs été 2015 : 27 juin au 9 août 2015

En concertation avec Tignes Développement, la STGM propose une refonte complète de la tarification en se basant sur la règle : 2 journées achetées, la 3^{ème} offerte.

Autre innovation importante, la création d'un tarif attractif 3 journées non consécutives.

		tarifs 2014 adulte	Tarifs 2015 adultes
1	jour	34,00 €	36,00 €
2	jours	62,00 €	72,00 €
3	jours	93,00 €	72,00 €
4	jours	124,00 €	108,00 €
5	jours	155,00 €	144,00 €
6	jours	169,00 €	144,00 €
	3 jours non consécutifs		89,00€

Je vous propose d'approuver les tarifs publics présentés ci-dessus pour la saison 2015-2016.

A titre d'information, je vous présente la grille tarifaire par période pour les professionnels hébergeurs et T.O. avec des offres particulièrement attractives sur début et fin de saison.

Cette grille a été également établie en concertation avec TD, et présentée à l'approbation des hébergeurs. »

Monsieur GENEVRAY indique qu'il y a une erreur dans la grille des hébergeurs. En effet, il faut considérer la semaine 13 à 0% et non pas -10% pour les hébergeurs. La correction sera effectuée par la STGM.

Laurence FONTAINE demande par mail si pour les tarifs demi-journée matin, il serait possible que les clients ne soit pas dans l'obligation de rapporter leurs forfaits aux caisses de la STGM...Ce qui doit être possible avec la technologie actuelle.

Monsieur BREHERET demande combien doit-il y avoir d'enfants pour bénéficier du forfait famille.

Bernard GENEVRAY indique que, pour une famille de minimum quatre personne avec 2 enfants, il faut au maximum 2 adultes, et que cela sera précisé dans la grille des tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE**

3EME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2015-02-9 - Date ouverture du domaine skiable 2015-2016

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« Après concertation avec la STGM, et notamment suite à la réunion de concertation du 21 novembre 2014, les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable ont été arrêtées pour la saison 2015-2016.

L'Avenant n°11 du 27/02/2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques a modifié ces périodes (10 semaines auparavant).

Les dates proposées sont les suivantes :

- Fermeture de l'Espace Killy : le 4 mai 2015

- En plus du secteur de Grande Motte (hors TSD Lanches), exploitation du « petit tour de Tignes » jusqu'au 10 mai 2015 (Tichot, Grattalu, Grand Huit, Palafour, Merles, Tovièr, Tufts, Bollin + Rosset et Lavachet si possible, en fonction de l'enneigement).

- Ouverture saison d'été le 27 juin 2015
(pour la semaine du 27/06 au 03/07 funiculaire, téléphérique, Vanoise et Rosolin afin que cela convienne aux clubs)
A partir du 04/07 domaine de ski d'été en totalité + accès VTT (Tovièr, Palafour, Tufts)

- Fermeture du ski d'été le 9 août 2015
Maintien du funiculaire + téléphérique (piétons) + VTT

- Fermeture totale : 30 août 2015

- Réouverture automne 2015 : 3 octobre 2015 jusqu'au 7 mai 2016 pour Tignes
Ceci représente 15 semaines de fermeture du ski (si arrêt 9 août) et 12 semaines de fermeture station.

Je vous propose d'approuver les périodes d'ouverture du domaine skiable exposées ci-dessus. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

3EME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2015-02-10 - Dossier de demande d'autorisation de modification de l'état de la réserve naturelle de Tignes-Champagny : projet d'implantation d'O BELL'X pour la protection de la piste de ski « ARCOSES »

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

En préambule, il indique qu'il a assisté, avec Capucine FAVRE, à un comité consultatif le 15 janvier à la sous-préfecture d'Albertville à ce sujet. Une délibération a donné un avis favorable avec quelques réserves. Monsieur GENEVRAY lit l'avis donné :

« Le projet d'implantation de dispositifs de déclenchements d'avalanches « O Bell'X » est étudié en séance. La DREAL rappelle que ce projet est susceptible d'impacter l'aspect de la Réserve ; l'autorisation sera éventuellement donnée après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturelle (CSRPN) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysage, et des Sites (CDNPS). La DREAL insiste sur la nécessité d'un projet qui n'entraîne pas de destruction d'espèces protégées tant pour l'implantation des dispositifs que lors de la réalisation du chantier, pour ne pas devoir instruire une demande de dérogation.

Aux questions posées sur les impacts des tirs sur les chamois et les galliformes, il est répondu qu'ils ne seront pas différents des impacts actuels lors des déclenchements manuels effectués par les pisteurs.

Si le sujet aboutit, le comité demande que les tirs soient déclenchés le plus tard possible en début de journée pour diminuer les risques d'ensevelir les oiseaux et que les dispositifs « O Bell X » soient retirés après la période de nidification et posés dans l'automne conformément au dossier transmis par la régie des pistes de Tignes. La DREAL demande que les éléments concernant les réductions d'impacts et d'évitements sur le Tétrax lyre soient mieux présentés dans l'étude d'impact.

Sous réserve de l'évitement de toute destruction d'espèces protégées lors de l'installation, d'un aménagement des horaires de déclenchements et des périodes d'enlèvement des dispositifs, le comité consultatif émet un avis favorable : onze pour, trois absentions. »

Monsieur GENEVRAY souhaitait attirer l'attention sur cet avis.

Il poursuit :

« La régie des pistes de Tignes envisage la mise en place de 3 gazex de type « O Bell X » pour la protection de la piste de ski des « Arcoses ».

Ces systèmes de déclenchements préventifs des avalanches seraient mis en place sur le Rocher du Marais dans le périmètre de la réserve naturelle de Tignes-Champagny, dans l'entité nommée Vallon de la Sache.

Les agents du Parc national de la Vanoise ont révélé la présence de deux espèces végétales protégées sur le secteur, à savoir :

Le Lycopode des Alpes et la primevère du Piémont.

Pour les travaux en réserve naturelle, un dossier de demande de modification de l'état ou de l'aspect de celle-ci doit être produit (article R332-23 du Code de l'environnement).

La demande d'autorisation requise en application des articles L332-6 et L 332-9 est adressée au préfet et nécessite l'avis du conseil municipal, conformément à l'article R332-24 du Code de l'environnement :

"Le préfet se prononce sur la demande dans un délai de cinq mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté sont réputés favorables."

Le dossier est consultable au secrétariat général.

Ainsi, je vous propose de donner un avis sur le dossier de demande d'autorisation de modification de l'état de la réserve naturelle. »

Monsieur GENEVRAY indique que le CDNPS se réunira le 26 février.

LE CONSEIL MUNICIPAL donne un avis favorable à ce dossier

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-11 - Subvention à l'association « Les Mini-Pouces » - Avance sur subvention année 2015.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« En attendant l'analyse des comptes de résultats définitifs et du budget prévisionnel 2015 de l'association « les Mini Pouces », il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à celle-ci, comme chaque année, une avance de 20.000,00€ sur la subvention à prévoir pour 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-12 - Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, alinéa 2, le Conseil Municipal doit élire son président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, selon l'alinéa 3 du même article.

Je vous propose de nommer Serge REVIAL en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE ;**

Jean-Christophe VITALE, le Maire, quitte la salle.

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-13 - Vote du compte administratif et du compte de Gestion 2014 – Commune - affectation des résultats.

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat ni au vote ayant quitté la salle.

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

« Il est rappelé au Conseil Municipal que l'intérêt du vote des comptes administratifs avant celui du budget primitif réside dans la faculté de reprendre les reports de crédits et les résultats constatés de l'année antérieure.

Par ailleurs, les comptes de gestion ont été définitivement arrêtés par la Trésorerie et il a été procédé à une vérification des comptes de la mairie avec ceux de la Trésorerie qui permet la présentation du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des budgets annexes dès cette séance.

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses de l'exercice et reports N-1 :</u>	11 501 369,25 €	20 579 071,98 €
<u>Restes à réaliser :</u>	501 317,68 €	
<u>Recettes de l'exercice et reports N-1 :</u>	9 436 025,74 €	24 000 993,81 €
<u>Restes à réaliser :</u>	0 €	

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Résultat</u>	– 2 566 661,19 €	3 421 921,83 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT

Affectation : 2.566.661,19 € pour couvrir l'intégralité du déficit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le compte de gestion 2014 de la Commune arrêté par la Trésorerie.
- **d'adopter** le compte administratif 2014 de la Commune, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **de constater** les résultats 2014, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **de décider** de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. »

Les élus de l'opposition souhaitent expliquer pourquoi ils s'abstiennent : en effet, en l'absence d'explications au préalable, les élus de l'opposition s'abstiennent car ils ne comprennent pas les chiffres avancés. Un tableau plus clair aiderait tout le monde à comprendre. Ils réclament de la part des techniciens de la commune des tableaux qui soient plus lisibles. Il est difficile de voter quelque chose que l'on ne comprend pas ; il n'est pas donné aux élus les moyens de prendre une décision.

Monsieur REVIAL insiste sur le fait qu'il est important de demander aux techniciens de la commune des explications avant le conseil.

Il indique que ces comptes ont été validés par la Trésorerie.

Monsieur BREHERET relève que plusieurs rectificatifs ont été reçus. Ces rectificatifs entraînent d'autant plus de confusion qu'une réunion en amont n'a pas été proposée aux élus.

Monsieur REVIAL signale que l'ensemble des élus avaient la possibilité de demander des explications au responsable financier intérimaire; et que, de surcroît il faut prendre en compte les événements qui viennent de se passer avec d'une part la disparition soudaine et tragique de la responsable, et d'autre part l'arrivée de deux intérimaires qui, chacun leur tour, ont dû reprendre les comptes de la commune, les analyser, les comprendre, les vérifier en liaison avec la Trésorerie. Et c'est pourquoi les élus ont reçu notamment plusieurs rectificatifs.

De plus, ces intérimaires ne connaissaient pas forcément les outils utilisés par la commune comme les logiciels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET) et 1 voix contre (Gilles MAZZEGA), à la majorité, - ADOPTE ;

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-14 - Vote du compte administratif et du compte de Gestion 2014- Eau et assainissement – affectation des résultats.

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat ni au vote ayant quitté la salle.

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

« Les résultats du compte administratif s'établissent pour ce service, de la manière suivante :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses de l'exercice et reports N-1 :</u>	425 618,64 €	2 051 621,42 €
<u>Restes à réaliser :</u>	1 815,91 €	
<u>Recettes de l'exercice et reports N-1 :</u>	998 381,69 €	4 371 738,26 €
<u>Restes à réaliser :</u>	0 €	
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Résultat</u>	570 947,14 €	2 320 116,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le compte de gestion 2014 de l'eau et de l'assainissement arrêté par la Trésorerie,
- **d'adopter** le compte administratif 2014 de l'eau et de l'assainissement, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **de constater** les résultats 2014 pour les sections de fonctionnement et d'investissement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET) et 1 voix contre (Gilles MAZZEGA), à la majorité, - ADOPTE ;

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-15 - Vote du compte administratif et du compte de Gestion 2014 – Parkings affectation des résultats.

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat ni au vote ayant quitté la salle.

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

« Le compte administratif 2014 retrace la totalité des opérations, y compris celles de la régie intéressée.

Les résultats du compte administratif des parkings s'établissent de la manière suivante :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	1 326 172,42 €	2 044 280,20 €
<u>Recettes</u>	470 732,70 €	2 044 431,51 €
<u>Résultat</u>	<u>INVESTISSEMENT</u> - 855 439,72 €	<u>FONCTIONNEMENT</u> 151,31 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Affectation</u>	151,31 €

Conformément aux directives comptables relatives à l'application de la M4, l'autofinancement prévisionnel inscrit au budget primitif 2014 pour équilibrer la section d'investissement n'est pas réalisé. Le résultat doit d'abord être constaté et son affectation doit faire l'objet d'une décision distincte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le compte de gestion 2014 des parkings arrêté par la Trésorerie,
- **d'adopter** le compte administratif 2014 des parkings, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **de constater** les résultats 2014, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **de décider** de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement compte tenu du déficit d'investissement constaté de 855 439,72 €. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET) et 1 voix contre (Gilles MAZZEGA), à la majorité, - ADOPTE ;

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-16 - Vote du compte administratif et du compte de Gestion 2014 – Lagon- affectation des résultats.

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat ni au vote ayant quitté la salle.

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

« Le compte administratif retrace la totalité des opérations, y compris celles de la régie intéressée. Les résultats du compte administratif 2014 du Lagon s'établissent de la manière suivante :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses de l'exercice et reports N-1 :</u>	583 884,56 €	1 992 566,95 €
<u>Restes à réaliser :</u>	24 907,63 €	
<u>Recettes de l'exercice et reports N-1 :</u>	546 832,27 €	1 992 566,95 €
<u>Restes à réaliser :</u>	0 €	
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Résultat</u>	- 61 959,92 €	0 €

La subvention d'équilibre s'élève en définitive à 660.018,97 €.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter** le compte de gestion 2014 du Lagon arrêté par la Trésorerie,
- d'adopter** le compte administratif 2014 du Lagon, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET) et 1 voix contre (Gilles MAZZEGA), à la majorité, - ADOPTE ;

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle

D2015-02-17 - Budget principal et budgets annexes – section d'investissement – engagement, liquidation et mandatement des crédits – autorisation avant l'adoption des budgets primitifs 2015

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, compte tenu des budgets primitifs 2014 et de leurs décisions modificatives, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements selon la répartition ci-dessous.

Budget principal commune :

CHAPITRE	TOTAL 2014	25%
20	817 722 €	204 430 €
21	3 777 236 €	944 309 €
23	3 257 720 €	814 430 €
TOTAL	7 852 678 €	1 963 169 €

Budget annexe Lagon

CHAPITRE	TOTAL 2014	25%
21	39 044 €	9 761 €
23	67 790 €	16 947 €
TOTAL	106 834 €	26 708 €

Budget annexe Eau et assainissement

CHAPITRE	TOTAL 2014	25%
20	3 040 €	760 €
21	84 882 €	21 220 €
23	3 171 278 €	792 819 €
TOTAL	3 259 200 €	814 799 €

Budget annexe Parking

CHAPITRE	TOTAL 2014	25%
21	33 795 €	8 448 €
TOTAL	33 795 €	8 448 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des crédits en section d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2015 selon la répartition ci-dessus. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET) et 1 voix contre (Gilles MAZZEGA), à la majorité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE –AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-18 - Service de l'eau et assainissement – tarification de l'eau et l'assainissement pour l'année 2015

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite à la nécessité du remplacement de nos STEP de Tignes le Lac et des Brévières, et éventuellement celle de Val d'Isère, une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet Profils Etudes.

Les premiers résultats font apparaître :

- que la STEP de Val d'Isère ne nécessite que quelques travaux de mise en conformité.
- que le schéma envisagé avec une STEP commune aux 2 stations, aux Brévières est donc abandonné.
- que la solution retenue est une STEP unique aux Brévières, pour Tignes.

Le cabinet nous propose, malgré tout, une mutualisation de l'exploitation des STEP de Tignes et Val d'Isère via la création d'une SPL (Société Publique Locale) à laquelle nos voisins réfléchissent et dont nous reparlerons lors d'un prochain conseil.

Les chiffrages prévisionnels pour la STEP de Tignes font apparaître un coût d'environ 25,2 M€, hors méthanisation et séchage pour lesquels il faudrait rajouter 4M€. La méthanisation et le séchage permettraient de s'affranchir de l'incinération des boues à Chambéry et produiraient un amendement valorisable sur les pistes (sous réserve d'étude agronomique).

Une étude prospective sur ces bases a été réalisée par COMETE et conclue à une nécessaire augmentation significative de nos tarifs d'assainissement (28% sur plusieurs années) afin de constituer un fonds avant la réalisation de l'investissement.

Pour ce faire, il est proposé pour 2015 d'appliquer une augmentation de 15% sur l'assainissement et l'épuration et de 1,5% pour l'eau.

En 2014, le coût global du m³ (eau, assainissement et épuration) sur la base d'une consommation de 120m³ (base comparative de référence) était de 3,09€.

A noter qu'en 2013, nous étions bien inférieur à nos voisins : les Arc 4,90€, la Plagne 6,01€, Courchevel 6,04€.

Pour 2015, ce coût global base 120 m³ passerait à 3,30€.

Il passerait de 4,89€ à 5,36€ pour une consommation de 60m³.

Et de 6,48€ à 7,11€ pour 40m³

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver l'actualisation des tarifs mentionnée ci-dessus pour l'année 2015. »

Monsieur GENEVRAY indique que ce calcul a été basé sur des consommations moyennes de grandes unités comme le Bec Rouge. A noter que cela représente, pour chacune des consommations citées, une somme de 25 € supplémentaire sur la facture annuelle du foyer.

Monsieur BREHERET demande comment est justifié le coût dégressif au volume.

Monsieur GENEVRAY répond que ces tarifs avantagent peut-être les propriétaires Tignards, et le gros consommateur et désavantagent peut-être les résidences secondaires. Il ajoute, qu'en contrepartie, ces tarifs inciteraient peut-être les propriétaires de résidence secondaire à louer leur appartement.

Monsieur BREHERET estime qu'il y a un déséquilibre entre les résidences où chaque individu est facturé et les grosses structures qui ont un seul abonnement et qui répartissent le coût par logement. On arrive donc à un coût unitaire inférieur pour les grosses structures. Il faudrait qu'il y ait sur l'abonnement une proportionnel par rapport au volume du débit de cet abonnement. Monsieur Christophe BREHERET précise : Le tarif pour 120m³ à 3.3 € contre 7.11 € pour 40 m³ déséquilibre la charge pour les consommateurs, non seulement le petit consommateur paye plus du double sa consommation mais il paye en plus un cout fixe d'abonnement qui double sa facture alors que pour le gros consommateur dont le cout fixe d'abonnement est le même, est donc au prorata, beaucoup moins importante.

Ce mode de facturation pourrait être révisé en chargeant plus les établissements supportant un seul abonnement pour un grand nombre de lits, cela permettrait d'augmenter la provision en prévision des investissements à engager et inciterait ces établissements à propriétaire unique (chalet ou hôtel par exemple) à investir pour réduire leur consommation.

Monsieur GENEVRAY conclut en une éventuelle refonte des tarifs pour les années à venir.

« Pour votre information, à partir de la cartographie générale des réseaux de la station, une étude est actuellement réalisée par le service de l'urbanisme et le service des eaux de la Régie. »

Elle va déterminer, par zone géographique, en fonction des projets immobiliers, et en fonction de l'état actuel des réseaux et des besoins en extension, les investissements nécessaires dans les prochaines années. Ceci nous conduira alors à revoir les taux de la taxe d'aménagement appliquée à ce jour de façon homogène sur le territoire et qui devrait l'être géographiquement dans le futur. »

Monsieur GENEVRAY ajoute qu'il y a un Fonds de 2,9M € disponible, et qu'il est envisagé d'augmenter ce Fonds afin de lancer la construction de la STEP pour 2020.

Les nouveaux tarifs seront joints au PV.

Monsieur BREHERET vote contre car il pense qu'il ne devrait pas y avoir une telle dégressivité par rapport au volume.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE ;**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-19 - Compte-rendus annuels d'activités 2014 de la SAS au titre des conventions de concession pour :
La ZAC des Brévières
La ZAC de Maison Neuve
Le Secteur des Boisses
Le Secteur du Val Claret

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Les rapports étaient disponibles en mairie. Ils pouvaient être consultés et photocopiés à la demande de chacun des élus.

Ces rapports reprennent l'ensemble des éléments d'information à caractère administratif et financier récapitulant les actions menées sur ces opérations et les prévisions sur les exercices suivants et ce, conformément aux articles L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'urbanisme.

ZAC des Brévières

Les dépenses sur acquisitions se montent à un total de 188 K€, dont 43 K€ de frais.

Les dépenses se montent à 2 050 K€ au 31 décembre 2014 et sont le résultat de l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés depuis le début de l'opération.

Une provision reste créée afin d'assurer le reprofilage de la route d'accès en amont de la ZAC ainsi que les terrassements et réseaux divers.

Seront également engagés les travaux de viabilisation des chalets des Brévières. L'ensemble de ces travaux étant positionné pour 437 K€

Le fonds de concours prévu dans le cadre du plan de financement des travaux de restauration de l'immeuble « Le Tétras » est de 334 K€

Rappelons pour mémoire qu'il s'agissait d'assurer la contrepartie de l'achat des terrains à l'Etat.

Le programme d'équipements de loisirs, sociaux et culturels à définir sera réalisé sous forme de travaux directs soit sous forme de fonds de concours.

Cette enveloppe est positionnée dans sa globalité en fin d'opération pour 661K€.

Ont été engagées à la demande de la Commune les études et demande de permis de construire en vue de la réalisation de 4 chalets en résidences permanentes. L'abandon du projet a été confirmé, avec reprise par la SARL La Tulipe Constructions (ex société ACROPOLIS INVESTMENTS).

Frais divers de gestion

Il s'agit essentiellement de frais de tirages de plans, d'établissement des documents de vente, de frais de géomètre liés aux ventes, de frais de publicité et de promotion, d'impôts fonciers, etc...

A noter que la Commune et la SAS ont été condamnés à restituer l'acompte de 111 350,20 € versé par la SARL La Tulipe Constructions dans le cadre de l'avenant n° 2 signé le 9 décembre 2010 entre la SAS et la SARL La Tulipe Constructions. Cette condamnation fait l'objet d'un appel.

Honoraires de maîtrise d'ouvrage et de commercialisation

Les rémunérations sont calculées conformément à l'article 19.2 de la convention de concession du 10 juin 1985.

Les taux appliqués sont de 5 % sur les dépenses TTC (frais financiers et fonds de concours exclus) et de 4% du produit TTC des ventes effectivement réalisées.

Ils sont constatés pour respectivement 140 K€ et 161 K€

Les frais financiers sont décomposés en frais financiers liés aux emprunts souscrits et frais financiers de préfinancement intercalaires.

Frais financiers sur court terme (poste inchangé – Rappel)

Ce poste ressort à 184 K€ et demeure inchangé par rapport au dernier Crac.

Frais financiers sur emprunts (poste inchangé – Rappel)

Le premier emprunt souscrit par la S.A.S le 6 décembre 1982 a servi à financer les premières acquisitions foncières pour un montant de 69 K€ en 10/4 à un taux fixe de 11,25 %.

Les frais financiers se sont montés à un total de 59 K€

La S.A.S, pour financer le fonds de concours au Tétras, a également souscrit le 27 novembre 1984 un emprunt PSMT de 381 K€. Cet emprunt de courte durée, 2 ans, a été intégralement remboursé le 28 février 1986.

Les charges financières ont représenté 73 K€ dont 15 K€ d'intérêts moratoires.

Le total des charges constatées et réglées sur l'opération représente ainsi 131 K€.

CONCLUSION

Compte tenu du recours engagé par la société La Tulipe, la date de clôture de l'opération reste aléatoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2014 à hauteur de 4 795 K€ HT en dépenses et 4 797 en recettes, l'écart entre les dépenses et les recettes n'étant pas significatif (environ 2 K€HT). »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE ;**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-20 - ZAC de Maison Neuve

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 13/02/2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le principe du bilan de liquidation de la ZAC de Maison Neuve.

À fin 2014, la trésorerie présente un excédent d'environ 4 K€, tenant compte des avances interopérations faites en 2011 sur l'opération du secteur des Boisses (1 000 K€) et sur l'opération des îlots du Val Claret (605 K€).

Pour 2016, en vue de solder définitivement l'opération, il peut être envisagé les mouvements suivants :

- Règlement par la SAS à la Commune de Tignes de 513 K€ de terrains ;
- Avance par la Commune de Tignes à la SAS de 513 K€ à l'opération du secteur des Boisses, en complément de l'avance de 1 000 K€ déjà versée;
- Solde administratif financier et arrêté définitif des comptes de l'opération, intégrant les avances interopérations de 1 513 K€ pour l'opération du secteur des Boisses et 605 K€ pour l'opération des îlots du Val Claret.

En conclusion

Suite à la volonté de la Commune de liquider l'opération, liquidation qui ne pourra se faire que sur l'année 2016, il est demandé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe de ce bilan de pré-liquidation.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 autorisant la prolongation de la concession pour une durée de 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017. »

Monsieur BREHERET indique qu'il est important de souligner que la ZAC de Maison Neuve ressort un bénéfice d'environ 2 millions d'euros alors que la ZAC des Brévières ressort un résultat nul. C'est pourquoi il a voté contre car la Commune n'a pas à perdre de l'argent sur ce type d'opération. Monsieur GENEVRAY répond que seule la ZAC de Maison Neuve est clôturée à ce jour, et que la ZAC des Brévières n'est pas terminée, il y a encore des terrains à vendre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2015-02-21 - Le secteur des Boisses

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le dossier de création de ZAC a été autorisé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de TIGNES en date du 2 décembre 2009 et le dossier de réalisation par délibération le 1^{er} avril 2010.

Le dossier de DUP a été finalisé, mais au vu des négociations en cours, il ne paraît pas nécessaire d'engager la procédure.

Les études APS faisant suite aux différentes réflexions menées concernant la réalisation de l'opération «ZAC des Boisses» et notamment la consultation d'équipes d'architectes se sont montées à 220 K€.

Les négociations avec l'Armée ont permis la récupération du foncier militaire, clé de cette opération d'aménagement.

Ainsi, les travaux pour la reconstruction des bâtiments à remettre à l'Armée ont été lancés au début de l'été 2007 et les ouvrages remis à la Commune début décembre 2008.

Le coût définitif de ces travaux s'établit à 2 828 K€ alors que le coût prévisionnel arrêté en janvier 2008 avait été estimé à 3 270 K€.

De même et en parallèle ont été lancés les travaux de VRD et notamment l'ensemble des travaux concernant la viabilisation générale du plateau, la route d'accès, la voirie du Poste de Commandement du 7e BCA, la réalisation d'un ouvrage facilitant le passage inférieur piétons sous la déviation des Boisses et enfin, une participation aux surcoûts des fondations des logements sociaux réalisés par La Savoisienne.

Au cours de l'année 2012, le bâtiment « Les Tourmalines» qui est maintenant dénommé « La Grande Pareï », a été terminé (32 logements au total). Les 13 logements de l'OPAC ont été livrés (10 logements en compensation de l'acquisition de l'ancien bâtiment «La Grande Pareï » plus 3 logements acquis par l'OPAC). Ont été livrés 19 appartements, propriété de la Commune, qui ont été mis à disposition pour 6 logements au Conseil Général (personnel du centre de déneigement) et au CCAS de Tignes pour les 13 restants.

Le centre de déneigement regroupant les centres de Tignes Le Lac et de Tignes Les Boisses a été livré à la Commune et mis à disposition du Conseil Général.

En ce qui concerne le réseau de chaleur géothermique, le dossier de subvention a été déposé auprès de l'ADEME et a reçu un avis favorable sous réserve de mise au point et d'optimisation en lien avec le BRGM et l'INES. À ce jour, 30 sondes à une profondeur de 140 mètres ont été réalisées pour alimenter le bâtiment de la «Grande Pareï» avec mise en place d'une pompe à chaleur et d'une instrumentalisation qui permet de suivre précisément la consommation et les gains sur la chaleur produite. Les premières mesures définitives montrent tout l'intérêt d'un tel réseau. Par ailleurs, à la suite de la demande de l'ADEME, et en lien avec le BRGM, deux nouveaux sondages de 200 m de profondeur ont été réalisés, afin de préciser sur l'ensemble du secteur des Boisses la capacité réelle du sol et d'affiner la connaissance géologique pour mieux finaliser le dossier définitif. Celui-ci a été présenté au début du mois de janvier 2014 à l'ADEME. La décision de réaliser un réseau de chaleur ou des réseaux propres à chaque bâtiment doit faire l'objet d'une réunion particulière avec la Commune. Une subvention de 60 K€ reçue de l'ADEME a été versée à l'opération en novembre 2014, pour un total de dépenses de 105 232 €.

Après les travaux de démolition des murs du Blondin, les aménagements paysagers ont été réalisés, conformément au Cahier des Charges d'EDF (fin des plantations de la station-service au printemps 2014).

La première tranche du KALINDA ayant été livrée, d'importants travaux de VRD ont été réalisés dans le courant de l'année 2013, tant en ce qui concerne les abords du bâtiment, l'ensemble des réseaux et des bouclages indispensables, mais aussi les travaux de piste et les terrassements nécessaires à la mise en place du tapis. Le remodelage de tout le retour ski permet aujourd'hui de mieux appréhender l'aménagement définitif de ce secteur.

La desserte des bâtiments «La Cordée», «La copropriété du Grand Ski» ainsi que l'auberge de jeunesse a été réalisée en provisoire. Les négociations avec les propriétaires sont en cours.

Par ailleurs, conformément à l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement complétant le programme des équipements publics, la SAS a réalisé la plateforme du garage de réparation automobile ainsi que l'intégralité des travaux de la station-service.

En ce qui concerne les ventes, MGM ayant livré sa première tranche, la réalisation de la tranche 2 avec un partenariat MGM/2RBI et SAS DÉVELOPPEMENT a démarré et sera livrée en deux tranches en 2015 et 2016 (bâtiments E et F).

Les 12 000 m² réservés à l'opération de type club ont fait l'objet de nombreux contacts et à ce jour le groupe Néméa a confirmé son accord de principe pour une réalisation en 2016/2017. Les études sont lancées et la décision définitive devrait être prise en septembre 2015.

À noter une subvention du Conseil Général de la Savoie de 200 K€ pour le centre de déneigement encaissée par la commune et la participation EDF à hauteur de 300 K€ pour les travaux d'entrée.

De plus, après différents contacts entre la Commune, le Conseil Général de la Savoie et la Commune de Val d'Isère, la participation de Val d'Isère a été fixée à 3.1M€ (initialement fixé à 3.5 M€ et revu à la baisse par la commune), correspondant aux travaux ayant été réalisés dans le cadre de la ZAC pour le centre de déneigement et pour les appartements situés dans le bâtiment de la « Grande Pareï ».

Le nouveau bilan s'établit à 23 040 781 € en dépenses et 23 040 610 € en recettes, dans la mesure où il est demandé à la SAS de requalifier le bâtiment du presbytère pour lequel un permis de construire a été déposé et accordé le 19 septembre 2014.

Par rapport à 2013, la trésorerie présente cette année un solde négatif de plus de 5 M€ (-5 030 K€). Ceci provient essentiellement de l'augmentation des acquisitions foncières, des travaux de la gare de déneigement ainsi que du bâtiment « La Grande Pareï », des travaux de la station-service, de la plateforme du garage de réparation automobile et des travaux de terrassement de la piste de retour et des VRD liés à la livraison de la tranche 1 du KALINDA et des premiers travaux de la tranche 2.

Le besoin de trésorerie s'établit de fait à 5 M€ à fin 2014.

Il est donc demandé à la Commune, dans la mesure de ses possibilités, d'effectuer une avance la plus élevée possible sur une durée de deux ans, pour ne pas impacter davantage le poste frais financiers de cette opération dans l'attente du solde de la tranche 2 du KALINDA et de la recette attendue de la participation de Val d'Isère.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2014) arrêté à 23 041 K€. »

Monsieur GENEVRAY ajoute que l'avance demandée par la SAS a été refusée par la commune. Il indique qu'il a été obtenu verbalement de Val d'Isère un versement de 3,1 millions d'euros, (qui correspondent à leur participation pour le bâtiment de la DDE), lors d'une réunion du 6 février dernier. Monsieur BREHERET explique pourquoi ils votent contre : ce projet des Boisses, cette augmentation du nombre de lit et cette course à l'augmentation foncière ne leur semblent pas correspondre à quelque chose d'économiquement viable pour Tignes. Ce projet implique des investissements supplémentaires pour la commune (STEP, VRD,...), qui coûtera cher à Tignes.

Le Maire répond que ce projet coûtera cher s'il n'est pas terminé. Dans l'intérêt du contribuable il faut arriver au bout du projet.

Monsieur GENEVRAY ajoute que la commune de Tignes est obligée de construire une nouvelle station d'épuration, au vue des lits qu'elle a aujourd'hui, et que les futurs lits construits dans la ZAC des Boisses n'engendreront pas de coûts supplémentaires.

Les élus de l'opposition approuvent le refus d'une avance de trésorerie telle que demandée par la SAS.

Les élus de l'opposition souhaitent qu'à l'avenir la rénovation de lits existants soit prioritaire sur la construction de lits neufs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA et Christophe BREHERET) à la majorité
- ADOPTE ;**

D2015-02-22 - Le secteur du Val Claret

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« La convention publique d'aménagement signée entre la Commune de TIGNES et la SAS le 2 janvier 2003 avait pour objet la réalisation d'une résidence de tourisme de niveau 3 ou 4 étoiles, d'un ensemble de logements à vocation pour partie résidentiels et pour partie touristiques d'environ 700 m² ainsi que d'un ensemble d'équipements publics d'environ 950m².

Globalement cette opération a été retardée compte tenu des différents recours intervenus qui ont repoussé le projet d'extension du Club Méditerranée ainsi que la réalisation du village d'enfants prévus dans l'opération (plusieurs permis de construire déposés et annulés pour la garderie).

Les travaux des ascenseurs du Bollin ont pu être lancés et représentent un coût total de 1 462 K€ inférieur aux prévisions.

Les modalités d'un bail pour la garderie sont à revoir avec le Club Méditerranée; les négociations sont en cours. Après accord de la Mairie et du Club Med, la SAS a déposé et obtenu un nouveau permis de construire (le 6^{ème}) pour la garderie et les appartements en date du 24 octobre 2013. Celui-ci a également fait l'objet d'un recours contentieux.

Le coût de ces travaux reste provisionné pour 3 850 K€ HT. Il sera ajusté après la redéfinition du programme. À noter que 163 K€ ont déjà été réglés sous forme d'études.

En ce qui concerne les recettes, un avenant a été finalisé avec le Club Méditerranée dans la continuité du compromis de vente signé le 24 janvier 2006. Le projet reste le même, le début des travaux est encore repoussé du fait des recours, ce qui repousse la réalisation du Club Med. Il reste à encaisser 2 115 K€ répartis sur 2015 et 2016. Le montant sera ajusté définitivement lors de la vente.

Sont également prévus :

1. La location de la crèche/garderie au Club Méditerranée qui reste positionnée sur un loyer de 200 K€/an pour un bail prévisionnel de 11 ans. Ce loyer reste à finaliser en fonction du programme du Club Méditerranée et de la durée du bail.
2. La cession des appartements collectifs comportant 6 logements dont 1 dation à un prix estimé de 307 K€/appartement. L'amorce de ces ventes pouvant intervenir courant 2015 avec une recette totale arrêtée à 2 150 K€.

La trésorerie de l'opération se trouve actuellement en déséquilibre à hauteur de 1 111 K€. Pour 2014, l'opération a remboursé de l'emprunt à hauteur de 172 k€. De plus, le retard de commercialisation pénalise également la trésorerie de l'opération.

En conclusion :

Globalement le bilan demeure équilibré.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan actualisé à hauteur de 6 754 K€ valeur décembre 2014 »

Le Maire ajoute qu'il a rencontré Sophie BARRAULT, gestionnaire du patrimoine du Club Med, qui a confirmé que le Club était dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat qui devrait intervenir rapidement. Ce projet devrait aboutir à compter du 2 mai 2016.

Si la décision devait être négative, un nouveau permis de construire serait déposé.

Monsieur BREHERET demande à quoi correspond la location de 200 000 € de crèche/garderie.

Le Maire répond que ce loyer sera payé par le Club Med et encaissé par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

7EME PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2015-02-23 - Convention fixant les modalités de participations financières qui s'ajoutent à la cotisation obligatoire CNFPT, et qui permet à la collectivité de demander des formations différentes de celles prévues par le programme du CNFPT. Autorisation donnée au Maire à signer la Convention cadre de participation financière avec le CNFPT.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« La mission principale du CNFPT est de construire et délivrer les formations obligatoires aux agents des Collectivités locales : formations d'intégration, formations de professionnalisation, et les formations réglementées, adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers.

S'agissant du financement, le CNFPT bénéficie pour assurer sa mission de formation, d'une cotisation obligatoire assise sur la masse salariale et versée par l'ensemble des collectivités territoriales, dont le taux est de 1%.

La plus grande partie des besoins de formation des Communes est satisfaite par les actions de formations proposées par le CNFPT.

Les Collectivités peuvent également solliciter le CNFPT pour bénéficier d'actions de formation spécifiques dont le financement n'est pas pris en charge dans le cadre du 1% obligatoire, et dont les modalités de facturation doivent d'être fixées par une Convention de partenariat.

La Convention de partenariat proposée avec le CNFPT prévoit les modalités de facturation des demandes particulières des Collectivités:

- les formations « hors programme » qui nécessitent un travail de création de toute pièce,
- les formations « intra » (organisées dans les locaux des Communes) dont l'organisation est défectueuse du fait de la collectivité : le nombre minimal d'inscrit n'est pas atteint, ou la formation est annulée tardivement par la Commune,
- les formations appelées « vente de place à l'unité » qui sont payantes par nature ou car l'agent inscrit ne fait pas partie de la cible initiale, par exemples les contrats aidés ou les élus.

Cette Convention prévoit également de refacturer à la Commune, les frais d'hébergement hôtelier supportés par le CNFPT pour un agent qui s'est désisté trop tardivement.

La Convention de partenariat avec le CNFPT prévoit une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015, et sa reconduction tacite pour une durée totale ne dépassant pas 3 ans.

Cette Convention était consultable auprès du Secrétariat Général.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat avec le CNFPT. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL
--

D2015-02-24 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) pour le logiciel de gestion partagé avec les parents, pour l'inscription et le paiement des services chargés de l'enfance.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 13 octobre 2014 a été informé de l'acquisition d'un logiciel de gestion partagé avec les parents, pour l'inscription et le paiement des services chargés de l'enfance.

Afin de permettre le paiement en ligne des inscriptions, il est nécessaire que la Commune s'associe les compétences d'un partenaire financier.

Après contact infructueux avec le secteur bancaire notamment pour des raisons juridiques, la Commune s'est tournée vers le Trésor Public afin de bénéficier du service de paiement en ligne « TIPI Régie ».

Pour les parents, ce service de paiement en ligne fonctionne à l'identique des solutions proposées par le secteur bancaire, pour la Commune il est d'utilisation plus facile dans la mesure où le compte de dépôt de la Commune est déjà géré par le Trésor Public.

Cette Convention était consultable auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le formulaire d'adhésion à TIPI Régie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE ;**

9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Capucine FAVRE revient sur la ZAC des Boisses. Elle demande pourquoi les Avalins étaient revenus sur leur position concernant le centre de déneigement aux Boisses.

Le Maire explique qu'ils sont en train de négocier le prix d'achat du bâtiment de Val D'Isere qu'occupe le Conseil Général et appartenant à l'Etat, ce qui devrait leur dégager la capacité financière de payer leur part du centre de déneigement des Boisses.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint
Xavier TISSOT

Le 5^{ème} Adjoint
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux villages
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Le Conseillé Délégué aux villages
Franck MALESCOUR

Le Conseiller Délégué
Chargé de la sécurité des ERP
Serge GUIGNARD

Les Conseillers :
Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Alexandre CARRET

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Christophe BREHERET

Laurence FONTAINE